



Enquête publique

Edition n° 38 du 24 septembre 2021

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- Immo 2A SA pour la démolition d'un cabanon et la construction de 5 villas en résidence principale au lieu-dit Aproz, plan 167 MC, parcelle 19838 (cadastre actuel : folio RP, parcelle 146) propriété de Damien Bornet, coord. 2'590'265 / 1'117'030, zone H30. En dérogation à l'art 115.
- Mme Ingrid Zumkeller pour la construction d'un jardin d'hiver et d'un couvert à voitures au lieu-dit la Coudreyge/Haute-Nendaz, plan 15 MC, parcelles 942 et 943 propriétés de la requérante, coord. 2'589'273/1'114'530, zone H20.
- Mme et M. Hélène et Antonio Colaci pour la construction d'une maison d'habitation en résidence principale au lieu-dit les Rîes/Sornard, plan 15 MC, parcelle 2054 propriété de Eric Métrailler, coord. 2'589'485/1'114'765, zone H20.
- Mme Clairette Praz pour la réfection de la toiture avec surélévation de 15 cm. au lieu-dit Aproz, plan 170 MC, parcelle 20022 (cadastre actuel : folio RP, parcelle 135) propriété en PPE de la requérante, coord. 2'590'345/1'117'157, zone H80 centres villageois.
- mjd architectes SA et Bois4u SA pour la construction d'un chalet en résidence principale au lieu-dit la Crêta/Haute-Nendaz, plan 16 MC, parcelle 1034 propriété des requérants, coord. 2'589'125/1'114'660, zone H50.
- mp© architecture pour la rénovation de l'appartement du rez avec la pose d'une pergola bioclimatique et la pose d'un canal de cheminée en façade du bâtiment au lieu-dit Connêa/Aproz, plan 170 MC, parcelle 19987 propriété en PPE de TDP Promotions et de Mme Patricia Vonnez, coord. 2'590'430/1'117'385, zone H30. En dérogation aux art 112 et 115.
- Mme Marie-France Fournier pour le remplacement d'un cabanon de jardin au lieu-dit le Courtenâ/Basse-Nendaz, plan 39 MC, parcelle 3825 propriété de la requérante, coord. 2'590'204 / 1'115'908, zone H30. En dérogation aux art 112 et 115.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 24 septembre 2021

L'Administration communale